

#### Hautes Terres Communauté

Le 28 mars 2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID: 015-200066637-20240328-2024\_DPRSDT\_108-AR

# DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-108

3.3 - Locations

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un bail dérogatoire avec la société NGE INFRANET pour la location de l'immeuble situé 47 rue Jean Lépine à Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté dispose d'un ensemble immobilier situé 47 Rue Jean Lépine à Massiac. Ce lieu comporte des locaux d'activités et tertiaires ;

Considérant que Hautes Terres Communauté décide de louer un de ces locaux à la Société NGE INFRANET dans le cadre de ses activités d'étude, conception, réalisation de toute création ou tout développement de réseaux et télécommunications ;

Considérant qu'il convient donc de conclure avec l'occupant un bail dérogatoire pour les espaces occupés ;

**Considérant** que la présente convention porte sur le domaine privé de Hautes Terres Communauté ;

#### DECIDE

**Article 1:** De conclure et signer un bail dérogatoire avec la Société NGE INFRANET pour la location de l'immeuble situé 47 Rue Jean Lépine à Massiac (15 500) ;

Article 2: De fixer le loyer à 900 euros HT par mois (hors charges);

**Article 3 :** De consentir la location à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de 24 mois renouvelable pour une durée de 12 mois ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président.

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.